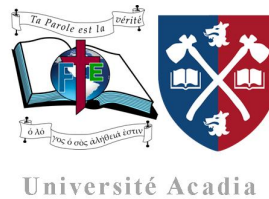


FACULTÉ de
THÉOLOGIE
ÉVANGÉLIQUE



TP 6013 – Homilétique II

Professeur

Dominique Angers

Courriel

dominiqueangers@fteacadia.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTÉ)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Le deuxième de deux cours d'homilétique à la FTE. Seront abordés : la prédication à partir des différents genres littéraires bibliques, la prédication christocentrique, la prédication et la théologie biblique, les sermons particuliers (p. ex. d'évangélisation). D'autres aspects plus avancés de l'homilétique seront également traités. Des ateliers pratiques seront intégrés.

N.B. En raison de la situation sanitaire liée au coronavirus, ce cours sera donné par Zoom. Tous les étudiants devront y participer en direct (et non pas en visionnant des vidéos préenregistrées). En raison de l'intégration d'ateliers, le nombre de participants (avec crédits/validation) est limité à 24.

Les exposés de l'enseignant suivront globalement le plan suivant :

1. Présentation du cours
2. Retour sur le cours « Homilétique 1 »
3. Le plagiat dans la prédication
4. Les plans déductifs et les plans inductifs (accent sur les plans inductifs)
5. Pourquoi prêcher à partir de l'AT ?
6. Prêcher Christ/l'Évangile chaque fois
 - a. La prédication « rédemptrice » ou « christocentrique »
 - b. Prédication et théologie biblique
 - c. Prêcher l'Évangile à partir des textes du NT
 - d. Prêcher l'Évangile à partir des textes de l'AT
 - e. Prêcher sans mentionner Jésus ?
7. La prédication et la relation d'aide centrée sur l'Évangile
8. Une prédication qui s'adresse au cœur
9. Prêcher à partir des différents genres littéraires bibliques
 - a. Les épîtres
 - b. Les évangiles
 - c. Les Actes
 - d. L'Apocalypse
 - e. Les récits de l'AT
 - f. La loi
 - g. Les prophètes
 - h. Les Psaumes
 - i. La littérature de sagesse
10. La prédication et la théologie systématique
11. Planifier des séries de sermons
12. Prendre en compte la présence de non-chrétiens dans la prédication
13. Conduire l'Église en prêchant
14. Prêcher d'une manière adaptée à sa culture
15. Les sermons particuliers
16. Approfondissement de certains concepts abordés dans le cours « Homilétique 1 »
17. Fiches d'évaluation de sermons
18. Divers

Remarques :

- Des plans détaillés seront fournis sur chacun de ces sujets.
- Des exercices pratiques (écoute de courtes prédications [ou de résumés de prédications] du professeur en classe ; échanges suite à l'écoute de sermons audio à la maison ; prédications des étudiants) seront intercalés au fur et à mesure.

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	15	15
3. Cinq écoutes (avec rapports écrits)	10	10
4. Sermon écrit	20	15
5. Prédication lors des ateliers	30	25
6. Participation lors des ateliers	5	5
7. Examen final	20	15
8. Maîtrise seulement : second sermon écrit		15

1. Présence

La présence en classe (virtuelle) est obligatoire. **Après trois absences (motivées ou non), il n'est plus possible de valider ce cours.**

Un étudiant qui rate la première séance, au cours de laquelle le fonctionnement du cours est présenté en détail, doit obligatoirement visionner la vidéo de cette séance (exceptionnellement enregistrée et mise à disposition).

2. Lectures obligatoires

En suivant le calendrier fourni dans ce syllabus, les étudiants liront des extraits des ouvrages suivants :

- Bryan Chapell, *Prêcher. L'art et la manière*, Charols, Excelsis, 2009 (ou 2^e éd. rév. et augmentée 2019).
- Christopher J.H. Wright, *Plus doux que le miel. Prêcher sur les textes de l'Ancien Testament*, Charols, Excelsis (Diakonos), 2017.

Ces lectures seront validées de deux manières : a) par une attestation de lecture, à rendre au plus tard le 14 avril (sur la Google Classroom seulement) ; b) par des questions portant sur ces lectures lors de l'examen final.

Il est conseillé de suivre le calendrier de lecture fourni dans ce syllabus (seules les pages indiquées dans ce calendrier doivent être lues, idéalement avant les séances). De plus, les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en comptes les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

3. Cinq écoutes et rapports écrits

Vous devrez écouter cinq prédications en ligne (liens fournis par l'enseignant sur la Google Classroom). À chaque fois, un court rapport écrit (avec des éléments précis, pas toujours les mêmes, mentionnés sur la Google Classroom) sera rendu (1/2 page à 1 page à interligne simple), **en format PDF sur la Google Classroom.**

4. Sermon écrit (à rendre en format PDF sur la Google Classroom)

Vous devez faire approuver votre texte biblique au préalable (en indiquant votre proposition sur une feuille destinée à cet effet). Des indications supplémentaires seront fournies en classe à cet effet (notamment concernant le genre littéraire du texte biblique).

Le sermon lui-même fera 10 à 12 pages à interligne double, et comprendra un message central et des points principaux. En plus des 10-12 pages, vous répondrez à certaines questions qui seront fournies ultérieurement (2 à 3 pages supplémentaires, interligne double).

Informations importantes :

- Une pénalité de 1,5% par jour est appliquée aux travaux remis en retard. À partir de deux semaines de retard, le travail n'est plus corrigé et la note est automatiquement « 0 ».
- Tout plagiat mène automatiquement à la note « 0 ».

5. Prédication lors des ateliers

Chaque étudiant qui suit ce cours avec crédits fera une prédication de 20 à 25 minutes (oralement, en direct par Zoom). Le texte biblique doit être approuvé au préalable. Un plan écrit sera également fourni au professeur (message central et points du sermon, qui tiennent sur une seule page).

6. Participation lors des ateliers

Les étudiants devront réagir aux exposés selon des critères précis (qui seront annoncés en classe).

7. Examen final

Cet examen portera à la fois sur les exposés de l'enseignant et sur les lectures. Un guide de préparation de l'examen sera fourni en classe. Il est fortement conseillé de prendre des notes en classe et au cours des lectures.

8. Maîtrise seulement : second sermon écrit

Les étudiants de maîtrise devront rédiger un second sermon écrit de 10 à 12 pages. Le texte biblique doit être approuvé au préalable. À rendre **en format PDF sur la Google Classroom.**

Calendrier

Date	Contenu (sujet à changement)	Travaux à rendre
6 jan	Exposés du prof	-
13 jan	Exposés du prof	-
20 jan	Exposés du prof	Écoute 1 Chapell ch. 10-11
27 jan	Exposés du prof	Écoute 2 Wright ch. 1-2
3 fév	Exposés du prof	Wright ch. 3-4
10 fév	Exposés du prof	Écoute 3 Wright ch. 5-6
17 fév	<i>Pas de cours : semaine de lecture</i>	
24 fév	Atelier et compléments du prof	Sermon écrit Sermon en classe pour certains
3 mars	Atelier et compléments du prof	Écoute 4 Wright ch. 7-8 Sermon en classe pour certains
10 mars	Atelier et compléments du prof	Wright ch. 9-10 Sermon en classe pour certains
17 mars	Atelier et compléments du prof	Écoute 5 Wright ch. 11-12 Sermon en classe pour certains
24 mars	Atelier et compléments du prof	Wright ch. 13-14 Sermon en classe pour certains
31 mars	Atelier et compléments du prof	Wright ch. 15 Sermon en classe pour certains
7/14 avril	Examen final	Maîtrise seulement : second sermon écrit

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq

possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;

i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;

k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;

l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiquée sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.